

L'an deux mille vingt le vingt huit mai à 20h, les membres des Conseils Municipaux de la commune de Manderen et Ritzing proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis à l'espace Colombiers de Manderen sur convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Christophe BECKER, Carole CHASSARD, Jean-Michel CLICQUE, Régis DORBACH, Laurent FRESSONNET, Pierrick GUIOT, Patrick HEIN, Jacqueline KICHENBRAND, Séverine KIFFER HEINE, Jérôme LENNINGER Stéphane LEUCK (jusque 21h00), Norbert MEILGEN, Elisabeth MONSEL-REDLINGER, Adrienne PFEIFFER, Cédric PFEIFFER, Gilles PICAUDE, Olivier TRITZ.

Procurations : Christine LEDIG à Olivier TRITZ – Sylvain BETTEMBOURG à Patrick HEIN – A partir de 21h00 Stéphane LEUCK à Cédric PFEIFFER.

Compte Tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID 19, la séance se déroulera sans public

14-2020 : Installation du Conseil Municipal

La séance est ouverte sous la présidence de M. Régis DORBACH, Maire sortant.

M. Régis DORBACH, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020

La liste conduite par Monsieur Régis DORBACH— tête de liste « Une ambition partagée, agir ensemble » - a obtenu 15 sièges.

Sont élus:

BECKER Christophe
DORBACH Régis
BETTEMBOURG Sylvain
CLICQUE JEAN MICHEL
CHASSARD Carole
FRESSONNET Laurent
GUIOT PIERRICK
HEIN Patrick
KICHENBRAND JACQUELINE
LEDIG CHRISTINE
LENNINGER Jérôme
MEILGEN NORBERT
MONCEL-REDLINGER Elisabeth
PFEIFFER ADRIENNE
TRITZ Olivier





La liste conduite par Madame Séverine KIFFER HEINE— tête de liste « Donner un nouvel élan à notre commune » - a obtenu 4 sièges.

Sont élus:

KIFFER HEINE SEVERINE LEUCK STEPHANE PFEIFFER CEDRIC PICAUDE Gilles

Monsieur Régis DORBACH, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Mr Régis DORBACH étant doyen et également candidat à l'élection de Maire garde la présidence du Conseil Municipal en vue de procéder à l'élection du Maire.

Mr Régis DORBACH propose de désigner Mme Sandra GERARDON comme secrétaire.

Mme Sandra GERARDON est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mr Régis DORBACH dénombre 17 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 du code général des collectivités territoriales est atteint.

15-2020 : ELECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le président après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire.





Mr le Président sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Carole CHASSARD et M. Jean Michel CLIQUE acceptent de constituer le bureau.

Mr le Président demande alors s'il y a des candidats.

M REGIS DORBACH s'est déclaré candidat au poste de Maire

Mr le Président enregistre sa candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Mr le Président proclame les résultats :

• nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

nombre de bulletins nuls ou assimilés : 4

suffrages exprimés : 15majorité requise : 10

A obtenu Mr Régis DORBACH: 15voix

Mr Régis DORBACH ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Régis DORBACH a déclaré accepter d'exercer cette fonction et prend la présidence et remercie l'assemblée.

16-2020 : Définition du nombre des adjoints

Sous la Présidence de M. Régis DORBACH , Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à la détermination du nombre d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par

15 voix pour 3 abstentions 1 voix contre

DECIDE la création de 4 postes d'adjoints.



Installation du Conseil Municipal commune nouvelle – Election des adjoints

Les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

17-2020 : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à...,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

17-2020: Election du Premier adjoint

Mr. Patrick HEIN et Mme Séverine KIFFER HEINE se portent candidats à l'élection de 1er adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19
bulletins blancs ou nuls : 1
suffrages exprimés : 18
majorité absolue : 10

Ont obtenu:

- M HEIN PATRICK: 13 voix

- Mme KIFFER HEINE SEVERINE: 5 voix

M. HEIN PATRICK ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

M HEIN PATRICK déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

18-2020 : Election du deuxième adjoint

Mr. Cédric PFEIFFER et Olivier TRITZ se portent candidats à l'élection de 2^{ème} adjoint Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19bulletins blancs ou nuls : 0



suffrages exprimés : 19majorité absolue : 10

Ont obtenu:

- M PFEIFFER Cédric : 6 voix - M. TRITZ Olivier : 13 voix

M. TRITZ Olivier ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint au maire.

M TRITZ Olivier a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

19-2020 : Election du troisième adjoint

Mme KICHENBRAND Jacqueline se porte candidate à l'élection de 3ème adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19
Bulletins blancs ou nuls : 6
Suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 10

Ont obtenu:

- Mme KICHENBRAND Jacqueline: 13 voix

Mme KICHENBRAND Jacqueline ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjointe au maire.

Mme KICHENBRAND Jacqueline a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

20-2020 : Election du quatrième adjoint :

Mr. MEILGEN Norbert et Gilles PICAUDE se portent candidat à l'éléction de 4^{ème} adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 18
Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. MEILGEN Norbert: 12 voix

- M. Gilles PICAUDE: 6 voix

M. MEILGEN Norbert ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au maire.

M. MEILGEN Norbert a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

3 Route de Tunting 57480 MANDEREN - Tél.: 03.82.83.83.06 - courriel: mairie@manderenritzing.fr



21-2020 : Désignations des délégués au syndicat des eaux LAUNSTROFF RITZING

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 1969 portant création du syndicat des eaux LAUNSTROFF RITZING

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires

Après vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Mr DORBACH Régis se porte candidat en tant que délégué titulaire et est élu.

Mr HEIN Patrick et Mme Séverine KIFFER HEINE se portent candidats et ont obtenu :

- Mr Patrick HEIN: 13 voix

- Mme Séverine KIFFER HEINE : 5 voix

- Abstention: 1

Mr BETTEMBOURG Sylvain et Mme Séverine KIFFER HEINE se portent candidats

Ont obtenu:

Mr Sylvain BETTEMBOURG : 13 voixMme Séverine KIFFER HEINE : 5 voix

- Abstention: 1

Les délégués titulaires suivants ont été élus au syndicat des eaux LAUNSTROFF RITZING:

- DORBACH Régis
- HEIN Patrick
- BETTEMBOURG Sylvain

22-2020 : Désignations des délégués au syndicat des eaux du Meinsberg

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°96- 2088 en date du 20/09/1996 portant création du syndicat des eaux du Meinsberg

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Après vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Mr DORBACH Régis se porte candidat en tant que délégué titulaire

A obtenu:

Régis DORBACH : 16 voix

Contre: 3 voix

Mr TRITZ Olivier se porte candidat en tant que délégué titulaire



A obtenu:

Olivier TRITZ: 16 voix

Contre: 3 voix

Mr MEILGEN Norbert se porte candidat en tant que délégué titulaire

A obtenu:

Norbert MEILGEN: 15 voix

Contre: 4 voix

Mr Patrick HEIN se porte candidat en tant que délégué Suppléant de Mr Régis DORBACH

A obtenu:

Patrick HEIN: 15 voix

Contre: 2 voix Abstention: 2 voix

Mr Jean Michel CLIQUE se porte candidat en tant que délégué Suppléant de Mr Olivier TRITZ

A obtenu:

CLIQUE Jean Michel: 15 voix

Abstention: 4 voix

Mr Christophe BECKER se porte candidat en tant que délégué Suppléant de Mr Norbert MEILGEN

A obtenu :

Christophe BECKER: 15 voix

Abstention: 4 voix

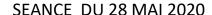
Les délégués suivants sont élus au syndicat des eaux du MEINSBERG:

Délégués titulaires	Délégués suppléant
DORBACH REGIS	HEIN PATRICK
TRITZ OLIVIER	CLIQUE JEAN-MICHEL
MEILGEN NORBERT	BECKER CHRISTOPHE

23-2020 : Désignations des délégués SISCODIPE

Mme Jacqueline KICHENBRAND et Mr Gilles PICAUDE se portent candidats en tant que délégué Titulaire Syscodipe

A obtenu:





Jacqueline KICHENBRAND: 15 voix

Gilles PICAUDE: 4 voix

Mmes Carole CHASSARD et Séverine KIFFER HEINE se portent candidates en tant que délégué suppléante au Syscodipe

A obtenu:

Carole CHASSARD : 13 voix Séverine KIFFER HEINE : 5 voix

Abstention: 1 voix

Les délégués suivants sont élus au SYSCODIPE :

Délégués titulaires	Délégués suppléant
KICHENBRAND Jacqueline	CHASSARD Carole

24-2020 : Désignations des délégués au syndicat scolaire Le Malbrouck

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019 DCL/1-027 en date du 16 septembre 2019 portant modification des statuts du groupe scolaire Le Malbrouk

Considérant qu'il convient de désigner 6 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Après vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Mr DORBACH Régis se porte candidat en tant que délégué titulaire

A obtenu:

Régis DORBACH : 17 voix

Abstention: 2 voix

Mr Patrick HEIN et Gilles PICAUDE se portent candidats en tant que délégué titulaire

Ont obtenus:

Patrick HEIN: 13 voix Gilles PICAUDE: 5 voix Abstention: 1 voix

Mme PFEIFFER Adrienne se porte candidate en tant que délégué titulaire

A obtenu:

Adrienne PFEIFFER: 19 voix





Mme Christine LEDIG et Mr Cédric PFEIFFER se portent candidats en tant que délégué titulaire

Ont obtenus:

Christine LEDIG: 13 voix Cédric PFEIFFER: 6 voix

Mme Jacqueline KICHENBRAND se porte candidate en tant que délégué titulaire

A obtenu:

Jacqueline KICHENBRAND: 15 voix

Abstention: 4 voix

Mme Séverine KIFFER HEINE et Mr Olivier TRITZ se portent candidats en tant que délégué titulaire

Ont obtenus:

Séverine KIFFER HEINE 5 voix

Olivier TRITZ: 14 voix

Mme Carole CHASSARD et Mr Gilles PICAUDE se portent candidats en tant que délégué suppléant

Ont obtenus:

Carole CHASSARD: 14 voix Gilles PICAUDE: 5 voix

Mr Cédric PFEIFFER se portent candidats en tant que délégué suppléant

Cédric PFEIFFER: 13 voix

Abstention: 6 voix

Les délégués suivants sont élus au syndicat scolaire Le Malbrouck:

Délégués titulaires	Délégués suppléant
DORBACH REGIS	
HEIN Patrick	
PFEIFFER Adrienne	CHASSARD Carole
LEDIG Christine	Cédric PFEIFFER
KICHENBRAND Jacqueline	
TRITZ Olivier	



25-2020 : Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire

Vu les articles article L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales

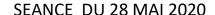
Considérant qu'il y a intérêt en vue de favoriser la bonne marche de l'administration communale à donner à Mr le Maire les délégations prévues par l'article L2122-22 du CGT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour et 2 abstentions pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant 100€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs, pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulation résultat de procédures dématérialisés.
- 3° De procéder, dans les limites 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;





- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, *le cas échéant*, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions défini au règlement municipal de construction.
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€;
- 20° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions défini au règlement municipal de construction.
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux <u>articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine</u> relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.





24° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions.

25 D'autoriser les encaissements des chèques emmenant d'une entreprise, d'un particulier ou d'un service fiscal.